

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAIS
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
FONCTION
PUBLIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 26 février 2020 à 20 heures 30
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
PERSONNEL
TITULAIRES ET
STAGIAIRES DE LA
FPT

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Création
d'un emploi
permanent de
catégorie A
Emploi du niveau de
la catégorie A
lorsque les besoins
des services ou la
nature des fonctions
le justifient et sous
réserve qu'aucun
fonctionnaire n'ait pu
être recruté dans les
conditions prévues
par la loi

Présents : Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Alain BOUSQUET, Hélène BROUSSE, Michel BROUSSE, Eliane BRUNEL, Colette CABROL, Alain CARBON, Alain CARLES, Jean-Claude CASTILLO, Nicole CATHALA, Sabine CHABERT, Hubert CHARRIER, Gilbert COSTE, Etienne CRESPIY, Armand DE PRADIER D'AGRAIN, François DEMANGEOT, Dominique DUBLOIS, Elisabeth ESCAFRE, Laurent FRAISSE, Alain GALINIER, Philippe GREFFIER, Camille GUAGNO, Philippe GUIRAUD, Jean-Luc HENNEBELLE, Frédéric JEANJEAN, Gérard LAMARQUE, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU, Patrick MAUGARD, Benoît MERLIN, Nathalie NACCACHE, Hubert NAUDINAT, Roger OURLIAC, Charles PAULY, Bernard PECH, Christophe PRADEL, Catherine PUIG, Jacqueline RATABOUIL, Nadine ROSTOLL, Guy THOMAS, Bernard VIDAL, Giovanni ZAMAI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de
délégués en service
est de 68

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Nicole MARTIN par Jean-Luc HENNEBELLE, René MERIC par Laurent FRAISSE.

Convocation du
conseil
en date du
19 février 2020

Procurations : Omar AIT MOUH à Alain CARLES, Sarah ARKAM à Benoît MERLIN, Jacqueline BESSET à Philippe GREFFIER, Thierry DE KERIMEL à Hubert NAUDINAT, Sarah EL KHAZ à François DEMANGEOT, Hélène GIRAL à Nicole CATHALA, Evelyne GUILHEM à Elisabeth ESCAFRE, Anne HUMBLOT à Guy BONDOUY, Guy JULIA à Camille GUAGNO, Philippe SOL à Philippe GUIRAUD, André TAURINES à Denis BOUILLEUX, Eric THOMAS à Guy THOMAS.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :

Excusés : Blaise ALIBEU, Jean-Pierre BRIOL, Michel DARDIER, Bruno POMART, Jean-Pierre QUAGLIERI, Patricia RUIZ, Agnès SOULIER, Jean-François VERONIN MASSET.

PAR PUBLICATION
LE

Absents : Jeanne ISSALYS, Thierry LEGUEVAQUES, Marc TARDIEU, Danièle THOMAS, Michel VANDERCAMERE.

PAR DELEGATION
LE

Secrétaire de séance : Catherine PUIG.

Signature

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE, à compter du 1^{er} Mai 2020, de créer d'un emploi d'Assistant Socio-Educatif relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Accueillir l'enfant et son parent ou l'adulte référent :

- Accueillir de façon personnalisée chaque enfant et chaque adulte ;
- Contribuer au développement de l'enfant ;
- Aider à la socialisation de l'enfant ;
- Accompagner la relation adulte-enfant en se situant dans une écoute bienveillante et faire preuve d'empathie ;
- Médiatiser les échanges par le jeu ou la parole (reformuler, relancer pour favoriser l'expression).

Assurer un rôle de soutien à la fonction parentale :

- Valoriser les compétences parentales ;
- Accompagner la relation à bonne distance ;
- Aider à la séparation mère/enfant ;
- Répondre aux demandes formulées par les familles et si besoin les orienter vers d'autres lieux ressources.

Favoriser les échanges et créer du lien social :

- Favoriser la prise d'initiative des adultes ;
- Faciliter la participation active des familles au sein de la structure ;
- Encourager les échanges entre les différents participants lors des séances ;
- Rompre l'isolement ;

Prévenir les troubles relationnels précoces :

- Etre attentif à la relation parents/enfants ;
- Partager les observations et les questionnements avec l'autre accueillante.

Garantir le bon fonctionnement du lieu en tenant compte des personnes présentes en lien avec la responsable et l'autre accueillante :

- Co-animer les temps d'accueil ;
- Garantir le respect des règles de vie ;
- Etre vigilant sur le respect des règles de sécurité et d'hygiène ;
- Aménager l'espace en concertation avec le RAMI : choix du mobilier, matériel et jeux (participation au budget et aux commandes) ;
- Travailler en équipe : l'utilisation des locaux, l'aménagement de l'espace, la préparation budgétaire ;
- Participer aux supervisions avec les autres accueillantes.

Porter le projet du LAEP avec l'autre accueillante et la responsable en tenant compte du partage des locaux avec le Relais Assistantes Maternelles et le multi-accueil :

- Promouvoir l'équipement : communiquer à l'aide des différents supports mis à disposition.
- Participer aux manifestations locales ;
- Aller à la rencontre d'autres services afin de faire connaître le LAEP (PMI, EAJE, écoles, médecins...);
- Participer à une réflexion partenariale avec l'ensemble des services qui concourent au soutien à la fonction parentale ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID : 011-200035855-20200304-20200063-DE

- Evaluer qualitativement et quantitativement les séances ;
- Elaborer les bilans annuels à partir des outils en place.

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu des missions spécifiques qui lui seront attribuées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle et de diplôme en adéquation au cadre d'emploi et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.



Castelnaudary, le 26 février 2020

Le Président,


Philippe GREFFIER